

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

25339419

Déposé
20-06-2025

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 24/06/2025 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0538575177

Nom(en entier) : **ECO Platform**

(en abrégé) :

Forme légale : Association internationale sans but lucratif

Adresse complète du siège Avenue Kersbeek 308
: 1180 Uccle**Objet de l'acte :** STATUTS (TRADUCTION, COORDINATION, AUTRES
MODIFICATIONS)

Monsieur DUGARDYN Olivier, avocat et agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés au cours de l'assemblée générale des membres de l'Association internationale sans but lucratif « ECO Platform », ayant son siège avenue Kersbeek numéro 308, à Uccle (1180 Bruxelles), inscrite au Registre des Personnes Morales (Bruxelles) sous le numéro 0538.575.177, a requis Maître Dimitri CLEENEWERCK de CRAYENCOUR, Notaire, résidant à Bruxelles, le dix-neuf juin deux mil vingt-cinq, d'acter authentiquement la décision suivante, prise par l'assemblée générale susvisée:

Décision d'insérer un nouvel article 16 aux statuts de l'association, comme suit :

Article 16

« ECO Platform peut créer, détenir et gérer des filiales sous la forme d'une association internationale sans but lucratif (AISBL) ou de toute autre entité juridique, dès lors que celle-ci est en accord et poursuit les mêmes objectifs que ECO Platform. Ces entités peuvent être établie en Belgique ou dans tout autre pays, sous toute forme légale reconnue. La décision de ECO Platform d'instituer une telle entité est prise par décision de l'Assemblée Générale, conformément aux exigences de quorum et de majorité fixées par les Statuts. »

POUVOIRS EN MATIÈRE ADMINISTRATIVE

Le comparant déclare conférer tous pouvoirs au notaire soussigné pour les formalités à remplir pour la rédaction de la coordination des statuts, ainsi que pour les démarches nécessaires à accomplir auprès des administrations et autres autorités publiques en vue de la publication du présent acte au Moniteur belge.

A ces fins, le mandataire pourra au nom de la société, faire toutes déclarations, signer tous documents et pièces et, en général, faire le nécessaire.

Les expéditions et extraits sont déposés avant enregistrement de l'acte dans l'unique but du dépôt au Greffe du Tribunal de l'Entreprise.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

Dimitri CLEENEWERCK de CRAYENCOUR, Notaire associé

Déposé en même temps : expédition conforme de l'acte, procès-verbal du 14 mai 2025, statuts coordonnés

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").